

31/ O.P.A.C DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
ACQUISITION-AMELIORATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE
4 RUE CHEDEL A CHALONS-EN-CHAMPAGNE
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : M. DELLON

Par courrier en date du 10 octobre 2001, Monsieur le Directeur Général de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Châlons-en-Champagne sollicite la garantie de la Ville pour un emprunt que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration d'une maison individuelle située 4, rue Chedel à Châlons-en-Champagne

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à :	329.437,73 F	(50.222,45 €)
- Acquisition :	150.000,00 F	(22.867,35 €)
- Travaux :	145.467,73 F	(22.176,42 €)
- Frais :	33.970,00 F	(5.178,69 €)
TOTAL	329.437,73 F	(50.222,46 €)

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention ETAT PLA.I :	70.044,00 F	(10.678,14 €)
- Subvention Département de la Marne	65.887,00 F	(10.044,41 €)
- Subvention REGION	22.500,00 F	(3.430,10 €)
- Prêt CHAMBRE DE COMMERCE	30.000,00 F	(4.573,47 €)
- PRET CDC PLA.I	110.000,00 F	(16.769,39 €)
- Apport OPAC sur fonds propres	31.006,73 F	(4.726,95 €)
TOTAL	329.437,73 F	(50.222,46 €)

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 100 % pour un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt CDC PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

- Montant : 110.000 F
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,70 %
- Durée : 35 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU l'article 2021 du Code Civil,

VU la demande formulée par Monsieur le Directeur Général de l'OPAC le 10 octobre 2001,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 octobre 2001,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE :

Article 1er : La Ville de Châlons-en-Champagne accorde sa garantie à l'O.P.A.C de Châlons-en-Champagne pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 110.000,00 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prêt est destiné à financer une opération d'Acquisition-Amélioration d'une maison individuelle située 4, rue Chedel à Châlons-en-Champagne.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Locatif Aidé d'Intégration :

- Montant du prêt : 110.000,00 F
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,70 %
- Durée : 35 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint dans l'ordre du tableau, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

Le Rapporteur :
Signé : M. DELLON

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
M. DEVAUX ne prenant pas part au vote,
Prend une délibération conforme.**